

STATISTIQUES ANAFÉ – FRONTIÈRES INTÉRIEURES TERRESTRES –2024

Les données suivantes ne sont pas exhaustives, représentant uniquement les personnes suivies par l'Anafé, directement ou indirectement (via des militantes et militants locaux), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Dans le cadre des activités mises en œuvre par l'Anafé aux frontières intérieures terrestres, un certain nombre d'actions sont coorganisées par l'Anafé et les associations du copil de la coordination d'actions aux frontières intérieures (CAFI) composé d'Amnesty International France, La Cimade, le Secours Catholique – Caritas France, Médecins du Monde et Médecins sans frontières.

Dans ce document, plusieurs sigles sont utilisés à savoir : FFIB pour frontière franco-italienne basse, FFIH pour frontière franco-italienne haute, FFEB pour frontière franco-espagnole basque, FFEC pour frontière franco-espagnole catalane, PAF pour police aux frontières.

Depuis l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 21 septembre 2023¹ et l'arrêt du Conseil d'État (CE) du 2 février 2024², qui en tire les conséquences, et qui constituent deux étapes importantes du contentieux lié au rétablissement des contrôles aux frontières intérieures terrestres, les pratiques aux frontières intérieures terrestres ont évolué. Le Conseil d'État ayant annulé la possibilité pour les autorités de notifier des refus d'entrée aux frontières intérieures si elles ne sont pas assorties de réadmissions ou d'obligation de quitter le territoire français, les personnes interpellées à la frontière franco-italienne et franco-espagnole depuis le 2 février 2024 sont refoulées sans être informées de la procédure prise à leur encontre ou font l'objet d'une réadmission vers l'Italie ou l'Espagne. Certaines sont autorisées à entrer sur le territoire notamment afin d'y enregistrer une demande d'asile.

Malgré les changements de pratiques constatés suite à la décision du Conseil d'État du 2 février 2024, des personnes, dont certaines, demandeuses d'asile, sont **quotidiennement refoulées**. Celles qui tentent de traverser les frontières intérieures terrestres continuent de faire l'objet de **contrôles discriminatoires** et de **procédures expéditives et irrégulières** en **violation de leurs droits** (droit à un interprète, droit à un médecin, droit de contacter un tiers / un proche / un conseil, droit de demander l'asile) avant d'être refoulées. Les personnes souhaitant entrer sur le territoire français sont alors amenées à tenter la traversée à plusieurs reprises, et par différentes routes, toujours plus dangereuses.

À la frontière franco-italienne, ces refoulements peuvent être précédés de **privation de liberté**, allant de quelques minutes à plusieurs heures, dans les locaux de la police aux frontières (Menton Garavan, Menton Pont Saint-Louis, Montgenèvre, Tunnel du Fréjus). À la frontière franco-espagnole basque, les personnes interpellées sont désormais conduites au poste de la PAF d'Hendaye où elles sont privées de liberté. Si cet enfermement a désormais lieu sous le régime de la vérification d'identité ou de la retenue pour vérification du droit au séjour, les conditions dans lesquelles il s'exerce sont toujours indignes et les droits des personnes ne sont toujours pas respectés. En outre, les personnes privées de liberté n'ont souvent pas connaissance du régime d'enfermement appliqué, et ce dernier ne correspond pas toujours à la situation administrative de la personne enfermée.

Bien que certains mineurs isolés soient pris en charge depuis les postes de police aux frontières à la frontière franco-italienne, à Menton, des mineurs se sont vus notifier des obligations de quitter le territoire français assorties d'interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an, à la

¹ CJUE, 21 septembre 2023, ADDE et a. c/ France, aff. C-143/22.

² CE, 2 février 2024, n° 450285.

suite d'un entretien dit « d'appréciation de minorité » conduit par des agents du département des Alpes-Maritimes à l'intérieur du poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis. Cette procédure « d'appréciation de minorité » n'est prévue par aucune disposition du CESEDA ou du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et ne permet pas aux mineurs de bénéficier d'un temps de répit, d'un hébergement d'urgence et d'une évaluation de leur minorité tels que prévus par le CASF. En 2024, un contentieux inter-associatif a été initié suite au refus implicite d'abrogation du protocole et ses avenants qui ont créé cette procédure « d'appréciation de minorité » de la part des signataires (préfecture des Alpes-Maritimes, autorités judiciaires, conseil départemental et direction départementale de la police aux frontières).

Les procédures expéditives de la police aux frontières ne permettent aux personnes ni d'avoir accès à leurs droits, ni même de comprendre la procédure prise à leur encontre. Les personnes souhaitant **demander l'asile** n'ont bien souvent pas la possibilité de formuler leur demande, faute d'interprète. Depuis le 2 février 2024, des personnes ayant exprimé leur volonté de demander l'asile se sont vues autoriser à entrer sur le territoire français pour y enregistrer leur demande d'asile. Cependant, d'autres personnes se sont vues refuser l'enregistrement de leur demande d'asile et ont fait l'objet de renvois vers l'Italie, avec ou sans notification d'une réadmission.

Les contrôles discriminatoires, procédures expéditives et irrégulières, privations de liberté et refoulements exercés par les forces de l'ordre aux frontières intérieures terrestres peuvent avoir de **graves conséquences sur l'état de santé des personnes**, pouvant les pousser à **risquer leur vie** et, parfois, à la perdre.

Dans le cadre de ses activités de terrain aux frontières intérieures terrestres, l'Anafé met en place un suivi et une assistance aux personnes en difficulté à ces frontières via notamment des recueils de témoignages, de l'information sur les droits et des actions individuelles (saisines ou contentieux notamment). L'Anafé réalise également des actions d'observations des pratiques des forces de l'ordre françaises aux frontières intérieures terrestres.

Suivi des personnes en difficulté aux frontières intérieures terrestres

Personnes en difficulté aux frontières intérieures terrestres suivies

Personnes suivies dans le cadre des actions de l'Anafé – ne prend pas en compte les personnes suivies dans le cadre d'actions inter-associatives (notamment les personnes refoulées observées lors des actions d'observations coorganisées avec le copil de la CAFI et pour lesquelles des témoignages n'ont pas pu être recueillis par l'Anafé).

L'Anafé est régulièrement saisie par ses partenaires présents aux frontières intérieures terrestres de situations individuelles. Les personnes suivies par l'Anafé illustrent ainsi ces situations pour lesquelles l'Anafé a été saisie pour apporter son expertise juridique en matière de défense des droits des personnes en difficulté aux frontières ou dont le témoignage a été recueilli. Ces données ne reflètent pas l'ampleur des personnes refoulées chaque jour aux frontières intérieures terrestres.

Total des personnes suivies aux frontières intérieures terrestres	FFIB*	FFIH**	FFEB***	FFEC	Total
Hommes	27	52	4	0	83
Femmes	3	5	0	0	8
TOTAL	30	57	4	0	91
Mineurs isolés	11	5	0	0	16
Mineurs accompagnés	3	2	0	0	5
Demandes d'asile	16	37	0	0	53
Femmes enceintes	1	2	0	0	3
Problèmes de santé***	1	4	0	0	5
Privation de liberté	19	41	4	0	64
Allégations de violences/pressions policières	1	2	1	0	4
Séparations de familles (nombre de familles séparées)	0	0	0	0	0

*Concernant les personnes suivies par l'Anafé à la frontière franco-italienne basse, les données présentées dans ce tableau prennent en compte 10 mineurs isolés s'étant vus notifier une obligation de quitter le territoire français assortie d'une interdiction de retour sur le territoire français.

**Concernant les personnes suivies par l'Anafé à la frontière franco-italienne haute, les données présentées dans ce tableau prennent en compte 10 personnes sorties libres du poste de la PAF de Montgenèvre et 1 personne ayant été conduite à l'hôpital de Briançon.

*** Concernant les personnes suivies par l'Anafé à la frontière franco-espagnole basque, les données présentées dans ce tableau prennent en compte 4 personnes sorties libres du poste de la PAF d'Hendaye.

*****Concernant les enjeux de santé, les situations d'urgence et les conditions de suivi des personnes aux frontières intérieures terrestres expliquent le peu d'informations communiquées à l'Anafé sur les questionnements de santé liés à des traitements / suivis de pathologies médicales. Cependant, l'Anafé suit régulièrement des personnes blessées physiquement et psychologiquement au cours de leurs parcours migratoires. Les conditions liées à un environnement montagneux à la frontière franco-italienne ont également souvent pour conséquence de blesser les personnes (entorses, blessures musculaires, engelures, etc.).*

Les personnes rencontrées étaient originaires de :

Maroc (17 personnes), Soudan (11 personnes), Syrie (9 personnes), Éthiopie (7 personnes), Guinée (6 personnes), Tunisie (5 personnes) Côte d'Ivoire (4 personnes), Turquie (4 personnes), Érythrée (4 personnes), Nigeria (3 personnes), Soudan du Sud (3 personnes) Sri Lanka (2 personnes), Irak (2 personnes dont 1 kurde d'Irak), Mali (2 personnes), Gambie (2 personnes), Algérie (2 personnes), Cameroun (2 personnes), Niger (1 personne), Ghana (1 personne), Somalie (1 personne), Afghanistan (1 personne), Cuba (1 personne), Burkina Faso (1 personne).

Parmi les personnes rencontrées, l'Anafé a suivi plusieurs familles :

1 famille de 4 personnes (parents et deux enfants), 2 familles de 3 personnes (1 mère et 2 enfants et 1 femme et 1 homme en couple, accompagnés du frère de ce dernier), 1 famille de 2 personnes (une mère et son fils).

Focus sur les personnes décédées aux frontières intérieures terrestres

Le renforcement des contrôles aux frontières intérieures terrestres a notamment eu pour conséquence des prises de risque de plus en plus importantes pour les personnes en migration, pouvant conduire à des drames.

Au cours de l'année 2024, l'Anafé a été alertée et a suivi **2 décès survenus aux frontières intérieures terrestres** :

- 1 à la frontière franco-italienne haute ;
- 1 à la frontière franco-espagnole catalane.

Depuis 2016, l'Anafé a été alertée et a suivi 70 décès survenus aux frontières intérieures terrestres :

- 44 à la frontière franco-italienne basse ;
- 13 à la frontière franco-italienne haute ;
- 10 à la frontière franco-espagnole basque ;
- 3 à la frontière franco-espagnole catalane.

Personnes en difficulté suivies dans le cadre d'actions d'observations inter-associatives

→ Frontière franco-italienne basse

- Action d'observations inter-associative des 17, 18 et 19 avril
 - Action d'observations du mercredi 17 avril à 16h au vendredi 19 avril à 13h. Lieux d'observation : gare de Menton Garavan, PAF de Menton pont Saint-Louis.
 - Observations : 31 personnes refoulées de la France vers l'Italie au niveau du poste de la police aux frontières (PAF) de Menton pont Saint-Louis, de 47 personnes interpellées en gare de Menton Garavan, 3 mineurs isolés ayant déclaré leur minorité se sont vus notifier une obligation de quitter le territoire français sans délai avant d'être libérés en France.
- Action d'observations inter-associative des 4,5 et 6 décembre
 - Action d'observations du mercredi 4 décembre 2024 à 16h au vendredi 6 décembre à 13h. Lieux d'observation : gare de Menton Garavan, PAF de Menton pont Saint-Louis, péage de la Turbie.
 - Observations : 40 personnes refoulées de la France vers l'Italie au niveau du poste de la police aux frontières (PAF) de Menton pont Saint-Louis, 55 personnes conduites au poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis dont 40 depuis la gare de Menton Garavan.

→ Frontière franco-italienne haute

- Action d'observations inter-associative les 3 et 4 juillet
 - Action d'observations du mercredi 3 juillet, de 15h à 21h, et jeudi 4 juillet, de 8h à 20h. Lieux d'observation : PAF de Montgenèvre.
 - Observations : arrivée de 15 personnes interpellées et conduites au poste de la PAF de Montgenèvre, 17 personnes sorties libres du poste côté français dont 8 personnes déjà présentes au poste avant le début des observations.

→ Frontière franco-espagnole basque

- Action d'observations inter-associative les 6 et 7 octobre
 - Action d'observations du dimanche 6 octobre de 7h à 23h et lundi 7 octobre de 7h à 20h. Lieux d'observations : gare d'Hendaye, PAF d'Hendaye.
 - Observations : 10 personnes conduites au poste de la PAF dont 6 personnes interpellées depuis la gare d'Hendaye, au moins 3 personnes refoulées en Espagne, et au moins 6 personnes sorties libres côté français.

Contentieux individuels

Au cours de l'année 2024, le travail contentieux de l'Anafé aux frontières intérieures terrestres a notamment été marqué par des contentieux individuels.

→ Frontière franco-italienne basse

- Suivi de recours au fond déposés devant le tribunal administratif de Nice entre 2020 et 2024 contre des refus d'entrée, déposés par un cabinet d'avocats niçois :
 - 15 dossiers ont été rejetés car considérés comme déposés hors délais par le tribunal administratif de Nice.
 - 7 dossiers ont été audenciés le 5 juin, 9 le 25 juin, dont 4 dossiers pour lesquels l'Anafé était intervenante volontaire, et 1 dossier le 2 juillet pour lequel l'Anafé était intervenante volontaire. Pour 14 dossiers, les décisions de refus d'entrée ont été annulées par le tribunal administratif de Nice, dont 3 dossiers pour lesquels l'Anafé était intervenante volontaire. Pour 2 dossiers la requête en annulation a été rejetée dont un dossier dans lequel l'Anafé était intervenante volontaire.
 - Rejet du recours du ministère de l'intérieur formé devant la cour administrative d'appel de Marseille suite à l'annulation le 10 juin 2022 de la décision de refus d'entrée dans un dossier où l'Anafé était intervenante volontaire, le 8 juillet 2024.
- Suivi de 10 situations de notification d'une obligation de quitter le territoire (OQTF) assortie d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) d'une durée d'un an à 10 mineurs, suite à l'application d'un protocole « d'appréciation de minorité » par des agents du département des Alpes-Maritimes à l'intérieur du poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis,

pour lesquels un recours a été introduit au tribunal administratif de Nice. Pour 10 d’entre eux, le tribunal administratif a annulé l’arrêté préfectoral portant obligation de quitter le territoire et interdiction de retour sur le territoire.

→ **Frontière franco-espagnole basque**

- Classement sans suite de la plainte déposée auprès du procureur de la République de Bayonne suite au tragique accident de Ciboure en octobre 2021 au cours duquel 3 personnes sont décédées et 1 personne a été grièvement blessée :
 - suivi d’une plainte déposée le 15 juin 2023 avec constitution de partie civile aux côtés de la personne rescapée, de proches des victimes, du Gisti et de La Cimade.

→ **Frontière franco-italienne haute**

- Suivi de 3 recours au fond déposés par un cabinet d’avocates marseillais devant le tribunal administratif de Marseille en 2023 contre 3 refus d’entrée.
- Interdictions administratives du territoire et refus d’entrée contre des ressortissants européens : Les 15, 16 et 17 juin 2023, plusieurs dizaines de personnes, dont une de nationalité française, se sont vu refuser l’entrée sur le territoire français, et ont pour certaines d’entre elles été refoulées vers l’Italie en raison d’interdictions administratives du territoire (IAT) prises à leur rencontre, ou en raison d’un supposé risque de trouble à l’ordre public. Ces militantes et militants environnementaux venaient rejoindre un événement d’opposition au projet ferroviaire de ligne à grande vitesse reliant Lyon à Turin. Des recours ont été déposés par les personnes concernées et l’Anafé est intervenue volontairement aux côtés de plusieurs associations dans ces dossiers. Le 26 mars et le 4 juin 2024, le tribunal administratif de Paris a, par vingt-sept décisions, annulé l’ensemble les décisions administratives litigieuses. Il a condamné l’État, d’une part, à verser à chacun des requérants une somme allant de 500 à 1 300 euros de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral subi et d’autre part, au remboursement des frais de justice.

Saisines des autorités responsables et des instances de protection des droits humains

Au cours de l’année 2024, l’Anafé a adressé des saisines globales aux autorités responsables et aux instances de protection des droits humains :

- Saisine inter-associative (Anafé/CAFI/Ligue des Droits de l’Homme) et complément de saisine (Anafé) de la préfecture des Alpes-Maritimes, de la direction départementale de la PAF des Alpes-Maritimes et du commandant de la PAF de Menton portant sur des comportements et propos des forces de l’ordre contraires au code de déontologie à la PAF de Menton pont Saint-Louis et à la gare de Menton Garavan, le 25 janvier.
- Transfert à la Défenseure des droits (DDD), la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) et la Commission nationale consultative des droits de l’homme (CNCDH) de la saisine inter-associative (Anafé/CAFI/Ligue des Droits de l’Homme) et du complément de saisine (Anafé) portant sur des comportements et propos des forces de l’ordre contraires au code de déontologie à la PAF de Menton pont Saint-Louis et à la gare de Menton Garavan, le 25 janvier.
- Saisine inter-associative (Anafé/Tous Migrants/Médecins du Monde) de la CGLPL et de la DDD portant sur des allégations de violences policières à l’encontre d’une personne exilée et de la privation de liberté sans cadre légale à la PAF de Montgenèvre, le 31 janvier.
- Saisine de la DDD portant sur les obligations de quitter le territoire français notifiées à des mineurs isolés à la frontière franco-italienne basse, le 2 février.
- Saisine de la DDD portant sur les suites de la décision du Conseil d’État du 2 février 2024 à la frontière franco-italienne, le 15 février.
- Saisine inter-associative (Anafé/CAFI) du conseil départemental des Alpes-Maritimes et du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice portant sur les droits des mineurs à la frontière franco-italienne basse, le 26 juin.
- Transfert à la DDD de la saisine adressée au conseil départemental des Alpes-Maritimes et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice portant sur les droits des mineurs à la frontière franco-italienne basse, le 26 juin.

- Saisine de la DDD, CGLPL et CNCDH portant sur les conséquences de la décision du Conseil d'État du 2 février 2024 sur les pratiques des forces de l'ordre à la frontière franco-italienne basse, le 26 juillet.
- Saisine inter-associative (Anafé/ Tous Migrants/ Médecins du Monde) de la DDD, CGLPL et CNCDH portant sur les conséquences de la décision du Conseil d'État du 2 février 2024 sur les pratiques des forces de l'ordre à la frontière franco-italienne haute, le 1^{er} août.
- Demande d'abrogation inter-associative adressée au préfet des Alpes-Maritimes, au président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Grasse et à la directrice départementale de la police aux frontières, du protocole du 31 décembre 2019 relatif à la prise en charge des mineurs non accompagnés étrangers présents sur le territoire national dans le département des Alpes-Maritimes et de ses avenants, le 1^{er} août, et transfert à la DDD, CGLPL et CNCDH.
- Saisine de la DDD et de la CNCDH portant sur des menaces et intimidations de la part de gendarmes envers un citoyen à Breil-sur-Roya, et sur des pratiques de contrôles discriminatoires, le 15 novembre.
- Saisine de la DDD, CGLPL et du HCR portant sur l'enfermement et le refoulement d'une femme enceinte sans prise en compte de sa demande d'asile à la PAF de Modane, le 15 novembre.
- Transfert à la DDD et la CGLPL de la requête introduite dans le cadre du référé suspension contre le refus implicite d'abroger le protocole et ses avenants (voir demande d'abrogation du 1^{er} août), le 2 décembre.
- Contribution inter-associative avec la Cimade et Maecha sur les personnes disparues aux frontières à l'attention du rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants aux Nations unies, le 13 décembre.
- Transfert de la décision de rejet du tribunal administratif de Nice du référé suspension contre le refus implicite de demande d'abrogation du protocole et ses avenants (voir demande d'abrogation du 1^{er} août), le 20 décembre 2024.

Activités de terrain – Observations

Aux frontières intérieures terrestres, l'Anafé met en œuvre des observations des pratiques des forces de l'ordre françaises au niveau des points de contrôle et des postes de la police aux frontières situés à ces frontières. Ces observations peuvent être mises en œuvre par l'Anafé lors de déplacements aux frontières intérieures terrestres ou de manière inter-associative dans le cadre d'actions d'observations coorganisées par l'Anafé et les associations du copil de la CAFI.

Au cours de l'année 2024, l'Anafé a effectué **47 observations ponctuelles** aux frontières franco-italienne et franco-espagnole, **2 déplacements en Italie** et **2 déplacements en Espagne**.

L'Anafé a également coorganisé avec le copil de la CAFI : 2 actions d'observations à la frontière franco-italienne basse (avril et décembre), 1 action d'observations à la frontière franco-italienne haute (juillet), 1 action d'observations à la frontière franco-espagnole basque (octobre) et le suivi des observations régulières à la frontière franco-italienne basse, à la frontière franco-espagnole catalane et à la frontière franco-espagnole basque.

L'Anafé a également coorganisé avec Médecins du Monde et le copil de la CAFI le suivi des observations régulières à la frontière franco-italienne haute.

Frontière franco-italienne basse		
18 observations ponctuelles	La Turbie	5
	PAF Menton Pont Saint-Louis	1
	Sortie autoroute Menton	2
	Breil-sur-Roya (gare et place Biancheri)	3
	Fanghetto	3
	Péage Menton Saint-Ludovic	2
	Sospel (gare)	1
	Sospel (carrefour Saint-Gervais)	1
1 déplacement en Italie	Vintimille	1
2 actions d'observations coorganisées avec le copil de la CAFI et 30 observations régulières coorganisées avec le copil de la CAFI	1 action d'observations inter-associative les 17, 18, 19 avril (de 16h le 17 avril à 13h le 9 avril) – PAF Menton Pont Saint-Louis, gare de Menton Garavan	
	2 observations régulières le 18 janvier de 7h à 13h – PAF Menton Pont Saint-Louis	
	3 observations régulières le 25 janvier de 7h à 13h – PAF Menton Pont Saint-Louis et gare de Menton Garavan	
	3 observations régulières le 1 ^{er} février de 7h à 13h – PAF Menton Pont Saint-Louis et gare de Menton Garavan	
	1 observation régulière le 8 février de 16h à 20h – PAF Menton Pont Saint-Louis	
	2 observations régulières le 9 février de 7h à 13h – PAF Menton Pont Saint-Louis	
	4 observations régulières le 15 février de 16h à 22h – PAF Menton Pont Saint-Louis et gare de Menton Garavan	
	1 observation régulière le 29 février de 10h à 13h – PAF Menton Pont Saint-Louis	
	3 observations régulières le 14 mars de 13h à 19h – PAF Menton Pont Saint-Louis et gare de Menton Garavan	
2 observations régulières le 15 mars de 10h à 13h – PAF Menton Pont Saint-Louis et gare de Menton Garavan		

	2 observations régulières le 29 mars de 10h à 13h – PAF Menton Pont Saint-Louis et gare de Menton Garavan
	1 observation régulière le 18 septembre de 13h à 16h – PAF Menton Pont Saint-Louis
	1 observation régulière le 20 septembre de 13h à 16h – PAF Menton Pont Saint-Louis
	1 observation régulière le 3 octobre de 14h à 17h – PAF Menton Pont Saint-Louis
	1 observation régulière le 20 novembre de 13h à 16h – PAF Menton Pont Saint-Louis
	1 observation régulière le 21 novembre de 10h30 à 13h30 – gare de Menton Garavan
	1 observation régulière le 26 novembre de 18h à 21h – gare de Menton Garavan
	1 observation régulière le 27 novembre de 11h à 14h – PAF Menton Pont Saint-Louis
	1 action d’observations inter-associative les 4,5,6 décembre (de 16h le 4 décembre à 13h le 6 décembre) – PAF Menton Pont Saint-Louis, gare de Menton Garavan, péage de la Turbie

Frontière franco-italienne haute		
7 observations ponctuelles	PAF Montgenèvre	1
	Tunnel de Fréjus (entrée et sortie)	4
	Modane (gare et route)	2
1 déplacement en Italie	Oulx	1
1 action d’observations coorganisées avec le copil de la CAFI et 17 observations régulières coorganisées avec Médecins du Monde et le copil de la CAFI	2 observations régulières le 18 janvier (de 10h à 13h puis de 13h à 16h) – PAF Montgenèvre	
	2 observations régulières le 31 janvier (de 10h à 13h puis de 13h à 16h) – PAF Montgenèvre	
	2 observations régulières le 7 mars (de 16h à 19h puis de 19h à 22h) – PAF Montgenèvre	
	1 observation régulière le 23 mai (de 16h à 19h) – PAF Montgenèvre	
	1 observation régulière le 30 mai (de 16h à 19h) – PAF Montgenèvre	
	1 action d’observations inter-associative les 3 et 4 juillet (de 15h à 21h le 3 juillet, et de 8h à 20h le 4 juillet) – PAF Montgenèvre	
	4 observations régulières le 19 novembre (de 11h à 23h) – PAF Montgenèvre	
	4 observations régulières le 19 novembre (de 11h à 23h) – PAF Montgenèvre	
	1 observations régulières le 13 décembre (de 7h à 10h) – PAF Montgenèvre	

Frontière franco-espagnole basque		
12 observations ponctuelles	Péage de Bariatou	2
	Pont de Béhobie	7
	Pont piéton Avenida	2
	Pont Saint-Jacques	1
1 action d'observations coorganisées avec le copil de la CAFI et 14 observations régulières coorganisées avec le copil de la CAFI	5 observations régulières le 20 mars (de 9h à 18h) – gare d'Hendaye et pont Saint-Jacques à Hendaye	
	4 observations régulières le 21 mars (de 9h à 18h) – gare d'Hendaye et pont Saint-Jacques à Hendaye	
	5 observations régulières le 25 juin (de 9h à 18h) – gare d'Hendaye et pont Saint-Jacques à Hendaye.	
	1 action d'observations inter-associative les 6 et 7 octobre (de 7h à 23h le 6 octobre et de 7h à 20h le 7 octobre) – PAF d'Hendaye et gare d'Hendaye.	

Frontière franco-espagnole catalane		
10 observations ponctuelles	Col d'Ares	1
	Col de Coustouges	1
	Gare de Perpignan	1
	Le Perthus	1
	Péage du Boulou	1
	Routes entre Perpignan et le Perthus	2
	Routes entre Perpignan et Portbou	2
	Arrêt de bus de la mairie de Cerbère	1
2 déplacements en Espagne	La Jonquera	1
	Portbou	1
13 observations régulières coorganisées avec le copil de la CAFI	1 observation régulière le 14 février (de 9h30 à 12h30) – gare de Cerbère	
	2 observations régulières le 17 avril (de 9h30 à 16h) – gare de Cerbère et gare de Portbou (Espagne)	
	2 observations régulières le 29 avril (de 9h30 à 15h) – gare de Cerbère et gare de Portbou (Espagne)	
	4 observations régulières le 15 mai (de 11h à 12h puis de 13h à 18h) – gare de Cerbère et gare de Portbou (Espagne)	
	2 observations régulières le 14 octobre (de 9h à 12h puis de 13h à 15h30) – Le Perthus et péage du Boulou	
	2 observations régulières le 5 décembre (de 9h à 13h30) – gare de Perpignan	